

Petit guide des commissions

Table des matières

1. Conseils	2
1.1. Conseil de faculté	2
1.2. Conseils de section	2
1.3. Conseils de départements	3
1.4. Conseils d'Instituts	3
2. Commissions ponctuelles	4
2.1. Commission de structure	4
2.2. Commission d'appel	5
2.3. Commission de stabilisation	5
2.4. Commission de présélection et de promotion	6
2.5. Commission de titularisation	7
2.6. Commission de titularisation «Professeur·e titulaire clinique» ou « Professeur·e ordinaire clinique »	8
2.8. Commission d'évaluation	9
2.9. Commission d'habilitation ou de transhabilitation	9
2.10. Commission 30+	10
3. Commissions permanentes	11
3.1. Commission des finances	11
3.2. Commission des requêtes	11
3.4. Comité Égalité des chances	12
3.5. Commission assurance qualité (enseignement / recherche)	12
4. Commissions universitaires	13

Ce document est mis à disposition à titre informatif. Les règlements et statuts correspondants font foi.

1. Conseils

1.1. Conseil de faculté

Base légale : Art. 6 ss des [Statuts de la Faculté](#)

But : Le Conseil de Faculté est l'organe décisionnel de la Faculté des sciences et de médecine.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne, ou vice-doyen·ne en suppléance)
- 3 admin. (administratrices de faculté et assistante procès-verbaliste)

Membres :

- tou·te·s les professeur·e·s ordinaires de la Faculté
- les représentant·e·s des collaborateurs·trices scientifiques ([CSWM](#))
- les représentant·e·s du personnel administratif et technique ([APU](#))
- les représentant·e·s des étudiant·e·s

Organisation : Le Conseil de faculté se réunit trois fois par semestre (lundi après-midi). Il vote sur la création des commissions, approuve les jurys de thèse, les rapports des commissions facultaires et la répartition du budget, et prend des décisions stratégiques. Pour certaines décisions, le Conseil de faculté est seul compétent, pour d'autres, ses décisions sont ensuite soumises au Rectorat et/ou au Sénat de l'Université. La majorité de ces décisions repose sur les travaux préliminaires réalisés dans des commissions (voir ci-dessous). Pour certaines décisions spécifiques (choix du Dr. Honoris Causa, requêtes des étudiant·e·s), uniquement les membres du corps professoral ont le droit de vote.

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : 3 séances d'environ 2h par semestre.

1.2. Conseils de section

Bases légale : Art. 32 ss des [Statuts de la Faculté](#), [Statuts de la Section sciences](#), [Statuts de la Section médecine](#)

But : Les Conseils de section sont les entités décisionnelles des deux Sections (Section sciences « SectSCI » / Section médecine « SectMED »).

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e de Section (ou vice-président·e de Section en suppléance)

Membres :

- les président·e·s de Département de la Section
- les directeur·trice·s d'Instituts de la Section
- les représentant·e·s CSWM de la Section
- 1 représentant·e de APU de la Section
- quelques représentant·e·s des étudiant·e·s de la Section

y participent en plus pour la SectMED :

- les autres membres du corps professoral de la Section
- respectivement 1 représentant·e de l'[HFR](#) et du [RFSM](#)
- 1 médecin de famille nommé·e par les associations [MFF](#) et [SMCF](#)
- 3 admin. de la Section (sans droit de vote)

Organisation : Les deux Conseils de section se réunissent trois fois par semestre (en principe deux semaines avant le Conseil de faculté). Ils discutent des points à traiter au Conseil de faculté et traitent également des affaires internes.

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : 3 séances par semestre, durée variable.

1.3. Conseils de départements

Base légale : Art. 36 ss des [Statuts de la Faculté](#), si disponible : [Statuts du Département](#).

But : Les Conseils de département sont les instances décisionnelles des Départements.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e de Département (ou vice-président·e de Département en suppléance)

Membres :

- Voir Statuts des Départements

Organisation : Varie selon le département.

1.4. Conseils d'Instituts

Base légale : Art. 39 ss des [Statuts de la Faculté](#), si disponible : [Statuts de l'Institut](#)

But : Les Conseils d'Institut sont les instances décisionnelles des Instituts.

Représentation :

Présidence :

- 1 directeur/trice d'Institut (ou vice-directeur/trice d'Institut en suppléance)

Membres :

- Voir Statuts de l'Institut

Organisation : Varie selon l'Institut.

2. Commissions ponctuelles

La création de ces commissions doivent être votées au Conseil de faculté. Ces commissions sont dissoutes lors de l'approbation des rapports correspondants.

2.1. Commission de structure

Base légale : Art. 23 ss des [Statuts de l'Université](#), Art. 3 ss du [Règlement concernant les professeur·e·s](#).

But : Environ 2 ans avant le départ à la retraite d'un·e professeur·e ordinaire, une commission de structure (« ComStruct ») est mise en place afin d'analyser la structure du Département auquel appartient ce·tte professeur·e et de réfléchir au développement stratégique futur du département. L'objectif est de décider de l'orientation à donner au prochain poste de professeur·e.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne ou vice-doyen·ne)
- 1 secrétaire (admin.)
- 1 vice-président·e (président·e ou vice-président·e de la Section)

Membres :

- 3 professeur·e·s ordinaires du Département
- 2 professeur·e·s d'autre Départements de la même Section
- 1 professeur·e de l'autre Section
- 3 expert·e·s externes
- 1 représentant·e CSWM
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Si le poste à pourvoir est à la SectMED, sont inclus·e·s en plus :

- 1 représentant·e [HFR](#) ou [RFSM](#)

Si le poste de professeur·e est associé à l'HFR, sont inclus·e·s en plus :

- 3 représentant·e·s HFR ou RFSM qui remplacent 1 des 2 professeur·e·s d'autre Départements de la même Section

Organisation : Les professeur·e·s du Département membres de la ComStruct préparent un rapport préliminaire avec leur analyse de la situation du département, de l'offre d'étude, du personnel, du financement, du développement du domaine, et de l'évolution stratégique du Département. Le rapport contient aussi l'ébauche de l'offre d'emploi du futur poste. Tous les membres de la ComStruct se réunissent ensuite une ou deux fois afin de discuter du contenu du rapport et l'approuver. Le rapport est ensuite voté au Conseil de faculté, puis transmis au Rectorat.

Décision finale : Rectorat

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : en principe une séance d'1 ½ h max., lecture du rapport.

2.2. Commission d'appel

Base légale : Art. 23 ss des [Statuts de l'Université](#), Art. 8 ss du [Règlement concernant les professeur·e·s](#).

But : La commission d'appel (« ComApp ») analyse les candidatures à un poste de professeur·e ordinaire, sélectionne les candidat·e·s à inviter, assiste aux présentations et aux interviews des candidat·e·s et décide en prenant compte des retours des groupes consultatifs. À la suite de cela, est rédigé un rapport à l'attention du Conseil de faculté et du Rectorat, indiquant l'ordre des candidat·e·s à qui proposer le poste.

Représentation (souvent identique à la ComStruct correspondante) :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne ou vice-doyen·ne)
- 1 secrétaire (admin.)
- 1 vice-président·e (président ou vice-président de la Section)

Membres :

- 3 professeur·e·s ordinaires du Département
- 2 professeur·e·s d'un autre Départements de la même Section
- 1 professeur·e de l'autre Section
- 3 expert·e·s externes
- 1 représentant·e CSWM
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Si le poste à pourvoir est à la SectMED, sont inclus·e·s en plus :

- 1 représentant·e HFR ou RFSM

Si le poste de professeur·e est associé à l'HFR, sont inclus·e·s en plus :

- 3 représentant·e·s HFR ou RFSM qui remplacent 1 des 2 professeur·e·s d'autre Départements de la même Section

Organisation : Les professeur·e·s du département membres de la ComApp font une analyse et un classement préliminaire des candidatures du poste mis au concours. Toute la commission se réunit pour sélectionner les candidat·e·s (en général 6 candidat·e·s, max. 8). Ces candidat·e·s sont invité·e·s à l'UniFr pour y faire une présentation et des interviews avec la ComApp et les groupes consultatifs (composés d'étudiant·e·s et de collaborateurs·trices). Les présentations et interviews ont lieu sur une ou deux journées complètes. La ComApp effectue une délibération finale et rédige un rapport dans lequel sont listés les candidat·e·s retenu·e·s. Le rapport est ensuite voté au Conseil de faculté, puis transmis au Rectorat.

Décision finale : Rectorat

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : une première séance d'1 ½ max., 1-2 jours entiers de présentations et d'interviews des candidat·e·s, lecture du rapport.

2.3. Commission de stabilisation

Base légale : Art. 35 des [Statuts de l'Université](#), Art. 27 du [Règlement concernant les collaborateurs et collaboratrices scientifiques](#), Directives facultaires (fournies par le Décanat).

But : Les maître·sse·s assistant·e·s (« MA ») et les maître·sse·s d'enseignement et recherche (« MER ») sont des chercheur·se·s du corps intermédiaire. En règle générale, elles et ils peuvent être engagé·e·s pour une durée maximale de 5 ans. Cependant, les Départements peuvent faire une demande de stabilisation pour un·e de leurs MA/MER. L'objectif est que maximum 50% des postes de MA/MER d'un département peuvent être stabilisés. La commission de stabilisation (« ComStab ») a pour rôle d'analyser et de recommander ou non la stabilisation.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne ou vice-doyen·ne)
- 1 secrétaire (admin.)
- 1 vice-président·e (président·e ou vice-président·e de la Section, si le/la doyen·ne n'appartient pas à cette même Section)

Membres :

- 3 professeur·e·s ordinaires du Département
- 2 professeur·e·s d'autres Départements de la même Section
- 1 professeur·e de l'autre Section
- 1 représentant·e CSWM
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Si le poste à pourvoir est à la SectMED, sont inclus·e·s en plus :

- 1 représentant·e HFR ou RFSM

Organisation : Lors d'une première réunion, la commission de stabilisation (« ComStab ») analyse le bien-fondé de la demande de stabilisation, ainsi que le dossier du/de la candidat·e afin de s'assurer qu'il/elle remplit les critères émis par l'Université et la Faculté. La commission désigne des expert·e·s externes qui sont ensuite sollicité·e·s pour écrire une lettre d'expertise sur le/la candidat·e. La ComStab décide de recommander ou non la stabilisation. Elle rédige et approuve un rapport qui est ensuite soumis au Conseil de faculté.

Décision finale : Rectorat

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : une séance d'1h max., si nécessaire une deuxième séance d'1h max., lecture du rapport.

2.4. Commission de présélection et de promotion

Base légale : [Directives sur la promotion des professeur·e·s](#); Art. 31 ss du [Règlement concernant les professeur·e·s](#). Directives facultaires en cours de révision complète.

But : Pour les professeur·e·s ordinaires de l'Université, il existe des postes en catégorie de base et en catégorie supérieure. La différence est au niveau du salaire et du nombre de postes financés par l'État de Fribourg. Lorsqu'un·e professeur·e en catégorie supérieure part à la retraite, il doit être décidé quel·le professeur·e actuel·le sera promu·e de la catégorie de base à la catégorie supérieure.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne ou vice-doyen·ne)

- 1 secrétaire (admin.-)
- 1 vice-président·e (président·e ou vice-président·e de la Section, seulement si le/la doyen·ne n'appartient pas à cette même Section)

Membres :

- 1 professeur·e par Département et par Institut, en catégorie supérieure
- 1-3 expert·e·s externes par domaine de recherche
- 1 représentant·e CSWM
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Organisation : Après le départ d'un·e professeur·e en catégorie supérieure, le Doyen ouvre la procédure. Les professeur·e de la même section souhaitant obtenir la promotion postulent. Si le nombre de postulations est supérieur à 3 par promotion disponible, une commission de présélection à la promotion élimine les candidat·e·s comparativement moins éligibles. La commission de promotion « ComProm » analyse les dossiers des 3 candidat·e·s retenu·e·s et demande des expertises externes. La commission délibère sur la base des dossiers et des expertises et choisit un·e professeur·e pour obtenir la promotion. La commission rédige un rapport à l'attention du ConsFac.

Décision finale : Rectorat

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : à définir

2.5. Commission de titularisation

Base légale : Art. 29 des [Statuts de l'Université](#), [Directive facultaire pour l'attribution du titre de professeur titulaire](#).

But : Le titre de « professeur·e titulaire » (« Prof. Tit. ») est un titre honorifique qui peut être donné à des chercheur·se·s senior qui ont les compétences équivalentes à celle d'un·e professeur·e. La personne elle-même, avec l'appui de son Département, fait une demande de titularisation. Le rôle de la commission est de vérifier que cette personne mérite ce titre et remplit les critères émis par l'Université et la Faculté. Une titularisation n'implique aucun changement salarial pour la personne qui la reçoit.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne ou vice-doyen·ne)
- 1 secrétaire (admin.)

Membres :

- 3 professeur·e·s ordinaires du Département
- 2 professeur·e·s d'autres Départements de la même Section
- 1 professeur·e de l'autre Section
- 1 représentant·e CSWM
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Si la personne demandant le titre appartient à la SectMED, est inclus·e en plus :

- 1 représentant·e HFR ou RFSM

Organisation : Lors d'une première réunion, la commission de titularisation (« ComTit ») analyse le bien-fondé de la demande de titularisation et si toutes les conditions sont remplies. La

commission désigne des expert·e·s externes qui sont ensuite sollicité·e·s pour écrire une lettre d'expertise sur le/la candidat·e. La/Le candidat·e est ensuite invité·e à passer une leçon d'essai publique suivi par un entretien avec les membres de la commission. La ComTit délibère ensuite pour décider de recommander ou non la titularisation. Elle rédige et approuve un rapport qui est ensuite soumis au Conseil de faculté.

Décision finale : Rectorat

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : une première séance d'1h max., présentation et interview du/de la candidat·e, suivie d'une deuxième séance d'1 h max., lecture du rapport.

2.6. Commission de titularisation «Professeur·e titulaire clinique» ou « Professeur·e ordinaire clinique »

Base légale : Art. 30 des [Statuts de l'Université](#), [Directive facultaire pour l'attribution du titre de professeur titulaire](#).

But : Le titre de « professeur·e titulaire clinique » (« Prof. Tit. Clin. ») est un titre honorifique qui peut être attribué à des médecins actif·ve·s dans l'enseignement à l'Université et engagé·e·s par une institution clinique partenaire ou exerçant en cabinet. Le titre de « professeur·e ordinaire clinique » (« POC ») est un titre honorifique qui peut être attribué à des médecins actif·ve·s dans l'enseignement à l'Université et engagé·e·s par une institution clinique partenaire dans une fonction dirigeante. Le rôle de la commission est de vérifier que la personne mérite ce titre et remplit les critères émis par l'Université et la Faculté. Les titres de Prof. Tit. Clin. ou de POC n'impliquent aucun changement de fonction ou salarial.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne ou vice-doyen·ne)
- 1 vice-président·e (président·e ou vice-président·e de la SectMED, si le/la doyen·ne est issu·e de la SectSCI)
- 1 secrétaire (admin.)

Membres :

- 2 professeur·e·s ordinaire du Département
- 1 professeur·e d'un autre Département de la SectMED
- 1 professeur·e de la SectSCI
- 1 représentant·e HFR ou RFSM
- 1 représentant·e CSWM
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Organisation : Lors d'une première réunion, la commission (« ComTitClin » ou « ComPOC ») analyse le bien-fondé de la demande et si toutes les conditions sont remplies. La commission désigne trois expert·e·s externes qui sont ensuite sollicité·e·s pour écrire une lettre d'expertise sur le/la candidat·e. La/Le candidate est ensuite invité à passer une leçon d'essai publique, suivi par un entretien avec les membres de la commission. La ComTitClin ou ComPOC délibère ensuite pour décider de recommander ou non l'attribution du titre. Elle rédige et approuve un rapport qui est ensuite soumis au Conseil de faculté.

Décision finale : Rectorat

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : une première séance d'1h max., présentation et interview du/de la candidat·e, suivie d'une deuxième séance d'1 h max., lecture du rapport

2.8. Commission d'évaluation

Base légale : Art. 22 des [Statuts de l'Université](#), Art.24 ss du [Règlement concernant les professeur·e·s](#).

But : Lorsqu'un·e nouveau·elle professeur·e est engagé·e, il/elle est parfois engagé·e sous un contrat temporaire nommé tenure-track. Le tenure-track est une période d'essai étendue qui dure en principe 5 ans. A la fin de ces 5 ans, une commission d'évaluation (« ComEval ») est créée pour évaluer si il/elle a rempli ses objectifs pendant son tenure track et s'il/elle peut donc devenir professeur·e ordinaire fixe.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (membre du corps professoral)
- 1 secrétaire (admin.)

Membres :

- 2 professeur·e·s ordinaire de la Faculté
- 1 professeur·e membre du Conseil Décanal (doyen·ne ou vice-doyen·ne)
- Minimum 1 expert·e externe
- 1 représentant·e CSWM
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Organisation : Lors d'une première réunion, la ComEval analyse si la/le professeur·e tenure-track répond aux critères pour le titre de professeur·e émis par l'Université et la Faculté et aux critères indiqués dans le cahier des charges du poste en tenure-track. Si ces conditions sont remplies, 3 expertises externes sont demandées. La commission conduit ensuite une interview avec la/le professeur·e tenure-track, à la suite de laquelle la commission vote sur la recommandation de stabilisation en professeur·e ordinaire. Elle écrit un rapport à l'attention du Conseil de faculté.

Décision finale : Rectorat

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : une première séance d'1h max., Interview du/de la professeur·e, suivie d'une deuxième séance d'1h max., lecture du rapport

2.9. Commission d'habilitation ou de transhabilitation

Base légale : [Règlement d'habilitation](#).

But : Une habilitation est une procédure par laquelle une personne titulaire d'un doctorat peut soumettre une thèse d'habilitation et passer une leçon d'essai afin d'obtenir le titre de privat-docent. Il s'agit d'un diplôme qui atteste de la capacité à enseigner dans un certain domaine, et peut-être requise pour certains postes ou certaines catégories salariales. Une personne qui a déjà réalisé une habilitation dans une autre université peut la faire reconnaître à l'UniFr à travers l'ouverture d'une procédure de transhabilitation.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne ou vice-doyen·ne)
- 1 secrétaire (Décanat, bureau des doctorant·e·s)

Membres :

- 3 professeur·e·s de la Faculté compétent·e·s dans le domaine concerné

Organisation : Les membres de la commissions d'habilitation (« ComHabil » ou « Com-Transhabil ») évaluent la thèse écrite et le dossier complet du ou de la candidat·e, avec focus sur ses performances en enseignement et en recherche. La commission désigne trois expert·e·s indépendant·e·s pour qu'ils et elles fassent une évaluation de la thèse. Le/la candidat·e doit ensuite donner une leçon d'essai dont le sujet est choisi par la commission parmi trois propositions du/de la candidat·e. Après la leçon d'essai, les membres du corps professoral présents – indépendamment qu'ils et elles soient membres de la commission – décident de recommander l'acceptation ou le rejet de l'habilitation à l'attention du Conseil de faculté. Le/la candidat·e d'une transhabilitation ne doit pas faire de leçon d'essai.

Décision finale : Conseil de faculté

2.10. Commission 30+

Base légale : [Règlement 30+ de la Faculté des sciences et de médecine](#)

But : L'Université de Fribourg a un programme d'admission au Bachelor pour les personnes ayant 30 ans révolus qui n'ont pas de maturité. Ce programme passe par un examen dont la forme est propre à chaque faculté. La commission a pour rôle de gérer ce programme d'admission et d'organiser l'examen puis de faire une recommandation d'admission au Conseil de faculté.

Représentation :**Présidence :**

- 1 président·e (corps professoral)
- 1 secrétaire (Décanat, bureau de la gestion des études)

Membres :

- 1 examinateur ou examinatrice issu·e de la discipline de la voie d'études choisie
- 1 représentant·e CSWM
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Organisation : La commission fait passer des examens écrits et oraux à la/au candidat·e et l'interroge sur ses motivations et son organisation pour entreprendre ses études. Elle rédige un résumé du déroulement de l'entrevue et émet des recommandations à l'attention du Conseil de faculté.

Décision finale : Conseil de faculté

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : 1 ½ h max. par commission/candidat·e.

3. Commissions permanentes

La création de ces doit être votées au Conseil de faculté.

3.1. Commission des finances

But : La commission des finances (« ComFin ») gère la répartition financière des budgets au sein de la Faculté.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (doyen·ne, ou vice-doyen·ne en suppléance)
- 1 secrétaire (admin.)

Membres :

- Président·e de chaque Département de la Faculté
- 1 représentant·e CSWM par Section
- 1 représentant·e des étudiant·e·s par Section (en général la/le représentant·e AGEF)

Organisation : La ComFin se rencontre en principe deux fois par année pour prendre les décisions de répartition budgétaire pour l'année suivante. Elle rédige une proposition de budget à l'attention du Conseil de faculté.

Décision finale : Conseil de faculté

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : 1 séance par semestre, max. 2h par séance.

3.2. Commission des requêtes

Base légale : Art. 47ss des [Statuts de la Faculté des sciences et de médecine](#)

But : La commission des requêtes (« ComReq ») traite des requêtes des étudiant·e·s : demande d'exemption à un règlement ou plan d'études, statut de sportif·ve d'élite, dossiers d'admission transmis par le Service d'admission et d'inscription (admission candidature étrangère, master non consécutif, master spécialisé).

Représentation :

Présidence :

- 1 délégué·e aux requêtes des étudiant·e·s (corps professoral)
- 1 secrétaire (Décanat, bureau de la gestion des études)

Membres :

- 1 délégué·e à l'enseignement
- Toutes les personnes en charge du conseil aux études de la Faculté
- 1 représentant·e des étudiant·e·s

Organisation : Lors de 11 réunions dans l'année, la ComReq examine et traite les requêtes des étudiant·e·s. Elle émet des décisions à l'attention du ou de la délégué·e aux requêtes des étudiant·e·s.

Décision finale : Délégué·e aux requêtes des étudiant·e·s

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : environ 1h par séance.

3.4. Comité Égalité des chances

But : Le Comité Égalité des chances de la Faculté des sciences et de médecine est l'équivalent facultaire de la [Commission égalité, diversité et inclusion](#) de l'Université. Ce comité a pour but de promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes parmi tous les membres de la Faculté, du Bachelor jusqu'au corps professoral.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (corps professoral, délégué·e de la commission universitaire)

Membres :

- max. 1 professeur·e par Département et Institut
- 1 représentant·e CSWM par Section
- 1 représentant·e des étudiant·e·s
- 1 secrétaire

Organisation : Le comité se réunit quelques fois par année pour discuter de mesures et activités possibles pour encourager l'égalité des chances à tous les niveaux de la Faculté.

Décision finale : Selon mesures

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : à définir.

3.5. Commission assurance qualité (enseignement / recherche)

But : La commission assurance qualité dans les domaines enseignement et recherche de la Faculté des sciences et de médecine est l'équivalent facultaire de la [Commission « Assurance qualité »](#) de l'Université.

Représentation :

Présidence :

- 1 président·e (corps professoral, délégué·e de la commission universitaire)

Membres :

- 1 professeur·e par Département et Institut
- 1 représentant·e CSWM par Section
- 1 représentant·e APU par Section
- 1 représentant·e des étudiant·e·s par Section

Organisation : La commission est sensée se réunir quelques fois par année pour discuter de mesures liées à l'assurance qualité dans les domaines de l'enseignement et de la recherche à la Faculté.

Décision finale : Selon mesures

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : à définir.

4. Commissions universitaires

But : L'Université dispose d'une vingtaine de commissions universitaires aux compositions et objectifs différents. La majorité d'entre elles sont dédiées au développement de la stratégie de l'Université dans des domaines spécifiques comme la promotion de la recherche, la durabilité, l'informatique, et autres. Elles établissent des recommandations à l'intention du rectorat. D'autres commissions se concentrent sur la coordination des activités liées à un domaine spécifique, comme des recours ou des demandes de réduction de taxe d'inscription, et prennent directement des décisions en conséquence. Toutes ces commissions et les membres qui les composent sont listés sur [cette page web](#).

Représentation (en général) :

- 1 président·e (professeur·e, souvent vice-recteur·rice)
- 1-2 professeur·e·s par Faculté
- 1-2 représentant·e·s CSWM
- 1-2 représentant·e·s des étudiant·e·s

Y participent parfois en plus :

- 1 représentant·e APU
- 1-2 représentant·e·s du corps professoral
- Autres personnes, souvent des collaborateur·rice·s des services concernés

Certaines commissions, par exemple la commission pour la promotion de la recherche, n'incluent pas de représentant·e·s des étudiant·e·s. D'autres encore, comme la commission de réduction des taxes d'inscription, ne comptent pas de professeur·e·s parmi leurs membres.

Organisation : Le déroulement et l'organisation de ces commissions diffère selon les objectifs propres à chaque commission.

Décision finale : Rectorat

Temps nécessaire pour un·e étudiant·e : à définir.